

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
Affiché le 
ID : 065-246500573-20190903-2019_86BAR-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 septembre 2019

N° 2019-86B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-neuf, 3 septembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du Château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (8) : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri, MOUNIQ Jean

Titulaires absents (2) : DUBERNARD Alain, ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-11B DU 05/02/2019

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-11B du 5 février 2019, concernant l'acquisition pour le pôle technique Aure d'un tracteur pour réaliser le déneigement notamment.

Compte tenu de la récupération du FCTVA, il convient de répartir le montant ht (27 898€) au lieu du montant ttc (29 760€) comme prévu sur la précédente délibération, à refacturer aux communes constituant le pôle Aure.

La refacturation sera faite auprès de chacune d'elles selon le tableau de répartition ci-dessous.

OBJET : Acquisition et
refacturation tracteur pôle
technique Aure

Communes du PMA	Clé répartition Solde PMA	Montant par Communes
ARDENGOST	1,8%	502,16
ARREAU	67,2%	18 747,46
ASPIN	3,5%	976,43
BEYREDE	3,6%	1 004,33
CAMOUS	3,4%	948,53
FRECHET	5,0%	1 394,90
ILHET	5,5%	1 534,39
JEZEAU	5,0%	1 394,90
PAILHAC	5,0%	1 394,90
Tracteur Lindner		27 898,00

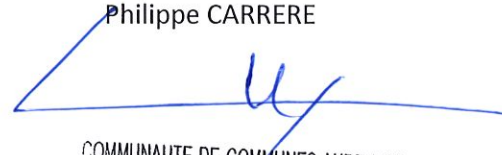
Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire d'approuver cette proposition sous réserve de délibérations concordantes des 8 communes (la nouvelle commune Beyrède Jumet Camous délibérera pour la part de Beyrède Jumet et de Camous).

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, le bureau communautaire :

- Approuve la proposition de Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU